



**Renouvellement des conventions d'objectifs  
et de moyens au titre de la prévention  
spécialisée sur la métropole pour 2015.**

**Rapport n° CP/2015/142**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'enfance et de la famille

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de demander le renouvellement pour 2015 des conventions d'objectifs et de moyens pour 6 associations autorisées et habilitées en 2008 et en 2009 pour une intervention au titre de la prévention spécialisée sur les territoires des villes de Bischheim, Strasbourg et Schiltigheim.

**1. L'intervention des associations de prévention spécialisée**

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance inscrit la prévention spécialisée comme partie intégrante de la protection de l'enfance. Il s'agit, en effet, de veiller à ce que l'enfant, ses parents et sa famille soient aidés lorsque le besoin émerge. La prévention spécialisée, par son action éducative généraliste de proximité, participe à la reconstruction de liens sociaux et à l'intégration des populations en rupture ou en voie d'être marginalisées. Elle intervient également dans une position de dernier recours, face à l'échec des autres mesures éducatives institutionnelles. De plus, par sa présence quotidienne et sa capacité à médiatiser les situations de tensions, la prévention spécialisée doit favoriser le mieux vivre ensemble.

La population ciblée par la prévention spécialisée est celle des jeunes âgés de 10 à 25 ans exposés à un risque de marginalisation, et leurs familles.

Inscrites plus largement dans les politiques sociales, urbaines, économiques et culturelles du Département, les associations participent à la lutte contre les exclusions, à la prévention de la délinquance et contribuent à la cohésion sociale.

Les associations et équipes de prévention spécialisée interviennent dans les quartiers d'habitat social où se concentrent aujourd'hui les populations les plus fragiles au plan socio-économique (précarité, marginalité, échec scolaire, délinquance...). Elles apportent également une contribution à plusieurs dispositifs tels que :

- le Pass'Accompagnement ;
- le Programme de Réussite Educative, à hauteur d'1 ETP ;
- le lieu d'accueil et d'aide aux personnes consommatrices de produits psychoactifs - « Opali-Ne », sur le Neuhof, à hauteur de 0.5 ETP ;
- la Maison des Adolescents, à hauteur de 1.5 ETP.

Le Département a eu recours, en 2014, à 7 associations réparties en 14 équipes intervenant dans les quartiers sensibles d'habitat social des Villes de Strasbourg, de Bischheim et de Schiltigheim. Toutes, après avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale (CROSM) en 2008-2009, ont été autorisées par arrêté à créer un service de prévention :

- deux d'entre elles sont des associations de taille importante, comprenant chacune plus de 25 salariés : il s'agit des associations OPI (Orientation Prévention Insertion) et JEEP (Jeunes Equipes d'Education Populaire), intervenant sur plusieurs quartiers ;

- les associations Entraide le Relais et l'Etage, gèrent chacune un service de prévention spécialisée intervenant sur le quartier centre-ville, gare, Esplanade ;
- le Centre social et culturel Victor Schoelcher gère également une équipe de prévention qui intervient à Cronembourg ;
- l'association VilAJe reste une association dédiée uniquement à la prévention spécialisée au centre-ville, secteur gare et quartier Est.

## **2. Un regroupement en cours en 2015**

Les associations JEEP et Profil Prévention ont engagé un processus de rapprochement visant à ce que la JEEP poursuive les activités menées par Profil Prévention sur le territoire de la Ville de Haguenau. Le transfert, à la JEEP, de l'autorisation accordée à Profil Prévention le 2 avril 2008, a été accordé par le Département du Bas-Rhin.

## **3. Eléments financiers**

91 postes sont budgétés par le Département et affectés aux structures associatives. La prévention spécialisée intervient actuellement dans 4 communes du Bas-Rhin.

Le financement des équipes de prévention spécialisée est assuré en quasi-totalité par le Département.

Pour 2014, les Villes de Bischheim et de Schiltigheim ont participé à l'intervention à hauteur de 10% de la dotation globale allouée aux associations en 2013, soit :

- pour Bischheim : 22 546 €
- pour Schiltigheim : 25 440 €

Une participation des communes concernées à hauteur de 20 % était attendue pour 2015. Toutefois, ces communes ont indiqué ne pas vouloir participer en 2015 au financement de la prévention spécialisée.

Il en est de même pour la Ville de Strasbourg.

L'absence de participation des villes de l'Eurométropole à la prévention spécialisée, nécessite un ajustement des moyens affectés en personnel avec un gel de postes à hauteur de 20 % de la dotation globale allouée.

## **4. Conventions et objectifs pour l'année 2015**

La convention d'objectifs et de moyens liant le Département avec les associations arrive à terme le 31 décembre 2014.

Compte tenu de cette échéance et du contexte institutionnel avec la création de la métropole, il est proposé de conclure des conventions annuelles à échéance au 31 décembre 2015 avec les associations pour la réalisation d'actions de prévention spécialisée sur les territoires désignés de la métropole.

Objectif 1 : Lutter contre la déscolarisation et contre l'exclusion scolaire

- Construire, avec le jeune et sa famille, un parcours approprié autour des questions éducatives ;
- Contribuer au maintien du parcours scolaire en favorisant le lien entre le jeune, ses parents et l'institution scolaire ;
- Assurer une fonction de relais et de médiation entre les jeunes présentant des signes de fragilité et le milieu scolaire, en participant aux différentes instances consultatives et pluridisciplinaires, mises en place par les établissements scolaires et les collectivités.

Objectif 2 : Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans

- S'engager dans le Pass'Accompagnement en orientant le jeune vers ce dispositif et/ou en l'accompagnant ;
- Travailler avec le jeune à la construction de son parcours d'insertion en encourageant les premières expériences d'accès à l'emploi (chantiers éducatifs, jobs d'été, stages de découverte...) ;
- Mobiliser les dispositifs susceptibles de venir en aide à ce public, dans tous les domaines (logement, ressources, santé, formation, culture...) ;
- Développer un projet de chantier éducatif comme une étape intermédiaire pour des jeunes de 16 à 18 ans déscolarisés.

Objectif 3 : Soutenir l'exercice de la parentalité

- Favoriser le lien entre les parents et les établissements accueillant leurs enfants (scolaires, médico-sociaux, petite enfance...) ;
- Mettre en œuvre une démarche de coopération avec l'ASE, dans une coordination de parcours du jeune et en vue d'accompagner les fins de prise en charge ;
- Mettre en œuvre des actions répondant aux orientations stratégiques du Schéma départemental d'accompagnement des parents ;
- Développer des actions de soutien aux plus jeunes parents, en lien avec la Maison des adolescents du Bas-Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les conventions annuelles d'objectifs et de moyens pour 2015 à conclure entre le Département et les associations concernées, à savoir : Entraide le Relais, club de jeunes l'Etage, JEEP, OPI, centre socio-culturel Victor Schœlcher et ViAJe.*

*Elle autorise son président à signer ces 6 conventions.*

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY